

6

**CÉGEP HERITAGE COLLEGE
POLITIQUE N° 6**

**SUR
UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE
DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT**

EN VIGUEUR : Le 16 juin 1993
RÉVISÉE : Le 1^{er} novembre 2017
ADMINISTRATEUR : Directeur du Service des ressources humaines

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

Préambule^{1,2,3}

Le Cégep s'engage à offrir un environnement respectueux, exempt de discrimination et de harcèlement. Les fondements juridiques de la présente politique se trouvent dans la Charte canadienne des droits et libertés, les différentes conventions collectives, les autres documents locaux de conditions de travail et la Charte [québécoise] des droits et libertés de la personne, dont l'article 10 précise :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ».

10.1 « Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10 ».

ARTICLE 1

Objet

La présente Politique a pour objet d'établir les attentes en matière de conduite personnelle des membres de la communauté du Cégep Heritage College (nommé ci-après le « Cégep ») conformément aux normes établies par la Charte des droits et responsabilités, la Politique no 24 sur les normes de conduite des étudiants et le Code de conduite du Cégep. Tous les membres de la communauté du Cégep sont tenus de maintenir un environnement respectueux dans l'exercice de leurs activités et de leurs fonctions liées au Cégep.

ARTICLE 2

Champs d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble de la communauté du Cégep lors de sa participation à des activités parrainées par le Cégep, sur sa propriété ou à l'extérieur de celle-ci.

ARTICLE 3

Dispositions

4.1 Norme de conduite

La norme de conduite acceptée au Cégep est fondée sur le principe du respect mutuel et de la « tolérance zéro » à l'égard du harcèlement ou de la discrimination entre tous les membres de la communauté du Cégep¹.

Le Cégep offre un environnement exempt de discrimination et de harcèlement. Afin de maintenir un climat de confiance et de respect, essentiel à un milieu de travail et d'études sain, tous les membres de la communauté du Cégep ont la responsabilité de respecter les droits, les libertés et les diversités culturelles des autres.

Si une personne souhaite déposer une plainte pour discrimination ou harcèlement, elle doit le faire conformément à la Procédure no 16 du Cégep.

¹ En cas de conflit interprétation entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

² Dans le présent document, la forme masculine sera réputée comprendre tous les genres sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte. Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier.

³ Consulter le « Glossaire » afin de trouver les explications des termes fréquemment utilisés.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

4.2 Confidentialité

Lors de l'application de la Procédure n° 16 du Cégep, toutes les parties concernées sont tenues de respecter les règles de confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées dans une allégation de discrimination et/ou de harcèlement.

Toutefois, la confidentialité n'implique pas nécessairement l'anonymat. La personne plaignante doit être prête à être identifiée. La personne accusée a le droit d'être informée de l'allégation et de l'identité de la personne plaignante.

Au cours d'une procédure d'enquête, le Cégep préservera la confidentialité des renseignements recueillis.

Seules les conclusions du rapport qui les concernent seront communiquées aux parties concernées.

4.3 Comité pour un environnement respectueux

Afin de solliciter l'avis de tous les secteurs de la communauté du Cégep, le comité pour un environnement respectueux est créé pour fournir un forum de discussion sur toutes les questions liées à un environnement respectueux.

3.3.1 Composition du comité

- Direction des ressources humaines (présidence d'office),
- un représentant du personnel d'encadrement,
- un représentant des membres du personnel professionnel non enseignant,
- un représentant du corps enseignant,
- un représentant du personnel de soutien,
- un représentant de la communauté étudiante.

Cela n'exclut pas des membres additionnels dans chaque catégorie de personnel ou d'une représentation supplémentaire d'étudiants qui agiront comme suppléantes au besoin.

3.3.2 Fonctionnement du comité

Un minimum de deux (2) réunions est prévu par année scolaire ou au besoin.

ARTICLE 4

Rôles et Responsabilités

La présente Politique constitue un engagement formel de la part de l'ensemble de la communauté du Cégep à mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de discrimination et de toute forme de harcèlement au Cégep . Il incombe à la communauté du Cégep de travailler activement à la réalisation de l'objet de la présente Politique.

La présente Politique précise que les entités suivantes sont responsables de la mise en œuvre des mesures s'il y a lieu. Elle fournit également des détails sur les responsabilités particulières.

4.4 Directeur général

- a) Est responsable de l'application de la présente Politique ;
- b) Remplit le rôle applicable comme il est décrit dans la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College.

4.5 Directeur du Service des ressources humaines

- a) Est responsable de l'administration de la présente Politique ;

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

- b) Est responsable de la promotion et du soutien de la présente Politique ;
- c) Fait rapport au comité pour un environnement respectueux sur l'efficacité de la présente Politique et de sa procédure ;
- d) Soutient toutes les parties concernées afin qu'elles puissent assumer leurs rôles et responsabilités dans l'application de la présente Politique ;
- e) Veille à ce que toutes les politiques et pratiques en matière d'emploi soient exemptes de toute forme de discrimination ;
- f) Remplit le rôle applicable comme il est décrit dans la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College.

4.6 Directeur des études/Directeur adjoint des études

- a) Est responsable de la promotion et du soutien de la présente Politique auprès de la communauté enseignante ;
- b) Veille à ce que les programmes d'études et les curriculums ne soient pas discriminatoires ;
- c) Soutient les ateliers et les programmes éducatifs liés à la présente Politique ;
- d) Remplit le rôle applicable comme il est décrit dans la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College.

4.7 Directeur des Services aux étudiants

- a) Est responsable de la promotion et du soutien de la présente politique auprès de la communauté étudiante ;
- b) Organise des activités qui favorisent l'appréciation et le respect de la riche diversité culturelle du Cégep Heritage College ;
- c) veille à ce que la communication avec les étudiantes et étudiants tienne compte de l'objet de la présente Politique ;
- d) Remplit le rôle applicable comme il est décrit dans la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College.

4.8 Personnel d'encadrement

Soutiennent la présente Politique et font la promotion d'un environnement respectueux dans leurs services respectifs.

4.9 Comité pour un environnement respectueux

- a) Informe et sensibilise la communauté du Cégep sur la présente Politique et sur la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College ainsi que sur toute documentation connexe ;
- b) Peut organiser des ateliers et des activités liés à la présente Politique ;
- c) Reçoit le rapport sur l'efficacité de la présente Politique et de la procédure y afférente ;
- d) Fait des recommandations sur la présente Politique et sur la Procédure n° 16 du Cégep Heritage College ;
- e) Se tient au courant des développements liés à la présente Politique.

4.10 Associations d'employés et d'étudiants accréditées

Désignent annuellement un représentant pour siéger au comité pour un environnement respectueux.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

4.11 La communauté du Cégep

Il incombe à tous et à toutes les membres de la communauté du Cégep de prendre connaissance de la présente Politique et de respecter les droits, les libertés et les diversités culturelles des autres.

ARTICLE 5

Révision

La présente politique est révisée à tous les cinq (5) ans ou lorsque la législation ou le Conseil le juge nécessaire.

DRAFT

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

GLOSSAIRE

anonymat :	L'identité des parties concernées n'est pas révélée.
Cégep :	Le Cégep Heritage College
confidentialité :	Les renseignements relatifs à un cas, y compris l'identité des parties concernées, ne doivent pas être communiqués, directement ou indirectement, à une partie extérieure au processus décrit dans la procédure n° 16 du Cégep Heritage College, sans le consentement écrit des parties concernées.
discrimination⁴ :	La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne ou un groupe sur la base des critères mentionnés à l'article 10 de la <i>Charte [québécoise] des droits et libertés de la personne</i> .
harcèlement⁵ :	Le harcèlement est une forme de discrimination. Il s'agit de tout comportement physique ou verbal non désiré qui offense ou humilie une autre personne. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste dans le temps.
	Un seul incident grave qui a un effet préjudiciable durable sur une personne peut également constituer du harcèlement.
harcèlement psychologique⁶ :	Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de membres de la communauté du Cégep Heritage College et qui entraîne, pour ces membres, un milieu néfaste pour la communauté du Cégep Héritage College. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.
communauté du Cégep Heritage College :	Un employé, un étudiant ou une personne qui entretient une relation de travail ou de service (c-à-d. bénévole, contrats externes, etc.) avec le Cégep, dans les locaux du Cégep ou à l'extérieur de ceux-ci.
Procédure n° 16 du Cégep Heritage College :	Procédure n° 16 du Cégep Heritage College concernant un environnement respectueux.
personnel d'encadrement :	Le terme désignant les cadres de services, de coordination, et de gérance comme stipulé dans le <i>Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ c C-29, r 0.1)</i> .

⁴ Réf. : Commission canadienne des droits de la personne

⁵ Réf. : Commission canadienne des droits de la personne

⁶ Réf. : Art. 81.18 *Loi sur les normes du travail* (Québec)

CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 6
SUR UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX, EXEMPT DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT

Documents connexes

Ce document doit être utilisé en conjonction avec :

- la *Loi canadienne sur les droits de la personne (LRC 1985, c H-6)*⁷
- la *Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c C-12)*⁸
- la *Loi sur les normes du travail (Québec) (RLRQ, c N-1.1)*⁹
- la Charte des droits et responsabilités du Cégep Heritage College¹⁰
- la Code de conduite¹¹
- le Règlement n° 6 relatif à l'Éthique et la déontologie du Conseil d'administration du Cégep Heritage College¹²
- la Politique n° 5 sur l'Évaluation de la réussite étudiante du Cégep Heritage College¹³
- la Politique n° 10 sur la Gestion des ressources humaines du Cégep Heritage College¹⁴
- la Politique n° 12 sur l'Évaluation du personnel non enseignant du Cégep Heritage College¹⁵
- la Politique n° 15 sur l'Évaluation du corps enseignant du Cégep Heritage College¹⁶
- la Politique n° 19 sur les Conditions d'éligibilité à un stage de travail du Cégep Heritage College¹⁷
- la Politique n° 23 sur les Réseaux numériques du Cégep Heritage College¹⁸
- la Politique n° 24 sur les Normes de conduite des étudiants du Cégep Heritage College¹⁹
- la Politique n° 26 sur l'Évaluation du personnel d'encadrement du Cégep Heritage College²⁰
- la Procédure n° 6 sur les Violations de conduite des étudiants²¹
- la Procédure n° 16 sur le Processus de plainte du Cégep Heritage College²²
- la Procédure n° 40 sur la Dénonciation d'actes répréhensibles du Cégep Heritage College²³
- la Ligne directrice n° 2 sur l'Élaboration et la révision des documents administratifs du Cégep Heritage College²⁴

⁷ Des copies de ce document sont disponibles de la Direction générale.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Des copies de ce document sont disponibles de la Direction générale et sur le site Web du Cégep.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ Des exemplaires de ce document sont disponibles sur l'équipe Teams des membres du personnel du Cégep.

²² Ibid.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.